



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**
Service de l'eau et des risques

Dossier suivi par :
Téléphone : 04.68.38.10.95
Email : cyprien.jacquot
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le **- 6 NOV. 2019**

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,

Afin de préserver la ressource en eau souterraine « Pliocène » de la plaine du Roussillon identifiée en déséquilibre quantitatif dans le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021, mon prédécesseur vous avait sollicité par courrier du 16 septembre 2016 afin que le syndicat mixte pour la protection et la gestion des nappes du Roussillon (SMNPR) élabore sous l'égide de la CLE un plan de gestion de la ressource en eau (PGRE).

J'ai pris acte du PGRE adopté par la CLE des nappes lors de sa séance du 2 juillet 2019.

Je tiens tout d'abord à féliciter le SMNPR pour l'ampleur du travail accompli et amplifié depuis 2018 en concertation avec les différents usagers et acteurs de l'eau. Je constate que le PGRE présente un caractère suffisamment ambitieux et opérationnel pour les usages alimentation en eau potable (AEP), de loisirs/campings, et industriels : les actions sont à la hauteur des objectifs quantitatifs fixés en 2021 par le SDAGE. Pour l'usage agricole, je me réjouis que le PGRE ait pu intégrer les dernières données issues de la campagne de régularisation des forages dont j'avais présenté un bilan aux partenaires le 9 mai 2019.

Le plan d'action proposé par le PGRE apparaît en mesure de progresser significativement vers une résorption du déséquilibre quantitatif. Cependant, dans les secteurs Agly-Salanque et Aspres-Réart, les connaissances sur les usages et le niveau de maturité des projets de réduction des prélèvements dans le Pliocène ne permettent objectivement pas d'envisager un retour à l'équilibre quantitatif en 2021. Dans ces circonstances, le plan d'action du PGRE se poursuivra au-delà de 2021. L'avis de la mission inter-services de l'eau et de la nature (MISEN) du 26 juin 2019 a été partiellement pris en compte. En particulier, n'ont pas été retenues les demandes d'intégrer d'une action de substitution des prélèvements agricoles dans les secteurs cités ci-avant et de mettre au point une méthode sur le partage de la ressource disponible entre usagers, ce que je ne peux que déplorer. Par conséquent, sur ces secteurs la stratégie de retour à l'équilibre à l'horizon 2027 n'est pas définie.

Madame Hermeline MALHERBE,
Présidente du Syndicat mixte pour la protection et la gestion des
nappes du Roussillon

Monsieur Francis CLIQUE
Président de la CLE des nappes

Téléphone / Télécopie : +33 (0)4.68.38.12.34 / +33 (0)4.68.38.11.29
Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX
Renseignements : horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Internet : www.pyrenees-orientales.gouv.fr
Courriel : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Avec l'approbation prochaine du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), ces manques vont impacter l'ensemble des projets et des usages. Il convient donc que les représentants des différents usages en déficit quantitatif s'organisent au plus vite pour lever ce blocage.

Nonobstant ces réserves, il importe de concentrer les efforts sur la mise en œuvre des actions et sur le suivi de leurs effets. Chaque porteur de projet identifié dans le plan d'action doit maintenant faire le nécessaire pour mener à bien l'action programmée. Pour faciliter cet exercice et respecter les calendriers de réalisation, je compte sur l'engagement et sur l'accompagnement de l'ensemble des partenaires techniques, administratifs et financiers auprès des porteurs de projets. Je compte aussi particulièrement sur l'animation du SMNPR.

Je serai particulièrement attentif à ce que les économies d'eau programmées dans le PGRE sur les infrastructures de distribution (amélioration du rendement des réseaux d'eau potable, amélioration de la gestion des réseaux d'irrigation sous-pression,, ...) se traduisent effectivement par des réductions de prélèvements dans les nappes, d'autant plus que ces projets recevront des financements publics.

La mise en œuvre de l'ensemble des actions du PGRE devra faire l'objet d'un suivi régulier par la CLE, aussi bien sur l'avancement des actions que sur l'évaluation de leurs effets sur les niveaux piézométriques des nappes. Le comité de pilotage, constitué en 2018 avec l'Agence de l'Eau et la DDTM en vue de finaliser le PGRE, pourra être mobilisé autant que de besoin pour ce suivi.

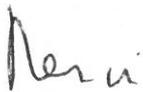
Pour leur part, les services de l'État conduiront les actions réglementaires permettant de mettre en adéquation les autorisations administratives existantes et le partage de la ressource disponible prévu dans le PGRE et le SAGE. Pour certains usagers, ce travail nécessitera au préalable une régularisation administrative de leurs ouvrages et prélèvements. La méthode et le calendrier seront spécifiques à chaque usage, et ajustés aux enjeux des différents secteurs géographiques. La DDTM a d'ores et déjà engagé la démarche de révision des autorisations de prélèvement dans le Pliocène pour les collectivités productrices d'eau potable.

Le PGRE approuvé sera consultable sur le site internet des données sur l'eau du bassin Rhône-Méditerranée (www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr).

J'adresse copie de ce courrier à l'ensemble des parties prenantes et maîtres d'ouvrages en charge d'actions inscrites au PGRE.

Le service en charge de la politique de l'eau à la DDTM est à votre disposition pour vous accompagner dans la conduite du PGRE, et je vous invite à me faire part de toute difficulté que vous rencontreriez dans sa mise en œuvre.

Certain de pouvoir compter sur votre étroite collaboration, je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de ma considération très distinguée.




Le Préfet
Philippe CHOPIN

Copie : liste ci-joint

liste des acteurs du PGRE des nappes

- Région Occitanie
- Département des Pyrénées-orientales

- Communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole
- Communauté de communes des Aspres
- Communauté de communes Albères Cote vermeille Illiberis
- Communauté de communes Sud Roussillon
- SMIPEP

- Commune de Pia
- Commune de Corneilla-la-rivière
- Commune de Clairà
- Commune de Millas
- Commune de Nefiac
- Commune d'Ille-sur-têt
- Commune de Salses-le-château

- ASA d'irrigation à l'aval de la retenue de Villeneuve de la Raho

- Syndicat mixte pour la protection et la gestion des nappes du Roussillon
- Fédération départementale de l'hôtellerie de plein air
- CCI
- Chambre d'agriculture 66
- Chambre d'agriculture 11

- DDTM66
- DDTM11
- Agence régionale de santé
- DREAL Occitanie
- Agence de l'eau - Délégation Montpellier

